

Objet : Procédure d'admission en 6^{ème} à la rentrée 2021 pour les élèves issus d'une école publique

L'affectation des élèves en classe de 6^{ème} dans un collège public du Finistère se déroule au moyen d'une procédure informatisée.

A cet effet, à **partir du 8 mars 2021**, l'enseignant de CM2 de votre enfant vous remettra une **fiche de liaison, composée de deux volets, qu'il faudra lui retourner complétée dans les délais indiqués :**

- ✓ le premier volet réunit des informations liées à l'état civil de l'élève et aux coordonnées de ses représentants légaux ;
- ✓ le second détaille les souhaits de la famille (en termes de formation, langue et établissement).

Si vous résidez sur les communes de Bannalec et du Trévoux, votre enfant peut être scolarisé de droit dans notre établissement, collège de secteur (sous réserve de son admission en classe de 6^{ème}).

Si vous résidez dans une autre commune, vous devez d'ici la fin mars formuler une demande de dérogation, à l'aide du volet 2 de la fiche de liaison.

Votre demande de dérogation sera alors étudiée par la Directrice Académique au regard **des capacités d'accueil des collèges**, c'est-à-dire en tenant compte des places qui resteront vacantes après l'inscription des élèves qui résident dans le secteur de l'établissement *.

(*): S'il n'est pas possible de satisfaire toutes les demandes, la Directrice Académique examinera les dérogations en tenant compte de l'ordre de priorité suivant (entre parenthèse figure le justificatif attendu) :

- 1- élève souffrant d'un handicap (sous pli cacheté : copie de la décision de la Commission des Droits à l'Autonomie) ;
- 2- élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (sous pli cacheté : certificat médical du médecin de santé scolaire) ;
- 3- élève susceptible d'être boursier (copie de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année n-1) ;
- 4- élève dont un frère et/ou une sœur sera toujours scolarisé à la rentrée prochaine dans le collège sollicité (certificat de scolarité de l'année en cours, à défaut préciser le nom prénom de l'ainé(e)) ;
- 5- élève dont le domicile, en limite de secteur est proche de l'établissement souhaité (plan détaillé) ;
- 6- demande relevant d'autres motifs (courrier explicatif).

Votre demande devra être obligatoirement retournée à l'école accompagnée de pièces justificatives dans les délais indiqués par l'enseignant. L'affectation dans le collège demandé vaut acceptation de la demande de dérogation. Dans le cas contraire, si la dérogation n'a pas pu être satisfaite, votre enfant sera affecté dans son collège de secteur.

NB : les transports scolaires sont organisés vers l'établissement de secteur. En conséquence, l'octroi d'une dérogation n'implique pas nécessairement un droit à subvention pour le transport scolaire, ni la mise en place d'un circuit spécifique supplémentaire.

A partir de la mi-juin, vous recevrez une notification d'affectation, et un dossier d'inscription vous sera transmis.

L'inscription de votre enfant ne sera finalisée que lorsque vous aurez rendu le dossier complet au secrétariat du collège.

Le principal
Collège Jean Jaurès

Téléphone
02 98 39 81 81

Mél.
Ce.0291086y
@ac-rennes.fr

Place Pierre Boëdec
29380 BANNALEC